



Respect débat contradictoire JAF

Par **romaloben**, le **10/03/2015** à **08:38**

Bonjour,

J'ai fait une requête en demande de suppression de pension alimentaire envers ascendant à l'encontre d'un autre obligé alimentaire (son conjoint).

La représentation par avocat n'étant pas obligatoire, le défendeur n'ayant pas constitué avocat, j'ai donc dans le respect du contradictoire fait parvenir mes conclusions récapitulatives ainsi que le bordereau de pièces et ses justificatifs en LR avec AR au défendeur le 16 janvier 2015. L'audience étant prévue pour le 12 mars 2015.

Le 6 mars 2015, je reçois en LR avec AR les conclusions d'un avocat qui répond à mes conclusions et me fait parvenir de nouvelles pièces.

Cet avocat "dans le respect du contradictoire" me rappelle que je dois lui faire parvenir toutes mes pièces que je verserai aux débats.

Or, il est bien en possession de toutes ces pièces au vu de ses conclusions.

D'autre part, à 5 jours de l'audience, lui faire parvenir toutes mes pièces lui permettrait de demander éventuellement un renvoi, ce que je ne veux pas. Je n'ai donc pas répondu à sa demande, ni fourni de nouvelles conclusions et pièces.

Peut-il demander au juge de retenir l'affaire à l'audience mais d'écarter mes pièces ???

J'ai respecté le contradictoire dans la mesure où le défendeur le 16 janvier 2015 n'avait pas constitué avocat.

merci pour vos réponses.